



Règlement de Vente sous pli cacheté au mieux-disant,
approuvé en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

VENTE SOUS PLI CACHÉTÉ AU MIEUX-DISANT

Une maison d'env. 200 m² sise sur un terrain de 143 m² - 273 avenue Jean Moulin - 07210
BAIX

PROPRIÉTAIRE DU BIEN : Commune de Baix – 25 place de la République 07210 BAIX, ci-après
dénommée "COLLECTIVITÉ"

NATURE DU BIEN : Maison d'env. 200 m²

SUPERFICIE PRIVATIVE TOTALE DU TERRAIN PLUS BÂTIMENT: 143 m² (voir cadastre
parcelle AM 210)

DESCRIPTION DE L'UNITÉ FONCIÈRE : Une maison en centre ville, d'env. 200 m² sur une
parcelle de 143 m², 3 chambres, terrasse. Gros œuvre à revoir (toiture, maçonnerie, façade,
électricité...) Travaux intérieur importants.

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Mercredi 7 avril 2021 à 16h

LIEU D'EXÉCUTION : Commune de BAIX

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de BAIX

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente d'une maison d'env. 200 m² sise sur un terrain de 143 m²
273 avenue Jean Moulin 07210 BAIX.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 **COLLECTIVITÉ CONTRACTANTE** dont le siège est sis : 25 place de la République 07210
BAIX.

2.2 **MODE DE VENTE** La commune qui requiert la vente au mieux disant se réserve de donner ou
de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le
fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la
vente.

2.3. **PRIX MINIMUM** : 15.000,00 €

2.4. **GARANTIE** La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en
moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni
indemnité. Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune
garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans
aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles
occultes, sans recours contre le vendeur. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de
l'urbanisme en vigueur



Règlement de Vente sous pli cacheté au mieux-disant,
approuvé en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

2.5. **PUBLICITÉ** La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les
panneaux de la Mairie, sur le site de la Commune, et dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

2.6. **VISITE DES LOCAUX** Le local devra obligatoirement être visité sur rendez-vous, il faut pour
cela s'adresser à la mairie de BAIX au 04.75.85.84.16. Les visites se feront en présence d'un
employé communal ou d'un élu du Conseil Municipal ; une attestation de visite sera remis.

Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS DU CANDIDAT

Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable
sur le site web de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier
électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

Article 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- Le présent document qui régit la présente consultation,
- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement,
- Un plan de situation des biens vendus,
- Photographies du bien

La Commune de BAIX a procédé à la réalisation du dossier de diagnostic technique (électricité,
amiante, plomb, performance énergétique, état des risques et pollutions). Il sera communiqué sur
demande.

Article 6 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
 - . Intitulé de la vente : « VENTE MAISON - NE PAS OUVRIR »
 - . Le nom du candidat, personne physique ou personne morale
- l'intérieur du pli cacheté contiendra :
 - . les pièces justificatives portées à l'article 3
 - . la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la
vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le
candidat).

Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à
la COLLECTIVITÉ, avant le mercredi 7 avril 2021 à 16h00.

Conditions de remise sous format papier : Les plis, contenant les offres, pourront être :



Règlement de Vente sous pli cacheté au mieux-disant,
approuvé en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

- soit déposés contre récépissé à l'adresse ci-après : Mairie de Baix 25 place de la République 07210 BAIX les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 ou les lundis de 16h00 à 18h00 ou les mercredis de 14h00 à 16h00,
 - soit envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces dates et heure limites, à Mairie de Baix 25 place de la République 07210 BAIX.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus.
- Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITÉ, seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

Article 8 - UNITÉ MONÉTAIRE

Le candidat est informé que la COLLECTIVITÉ souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 9 - CRITÈRES DE JUGEMENT ET SUIVI DES OFFRES

- La commune retiendra l'offre la mieux-disante parmi l'ensemble des offres selon les critères suivants :
 1. réalisation d'un projet d'intérêt général ou culturel ;
 2. prix
- La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- La commune se réserve le droit de demander tout complément d'information relative au projet envisagé.
- La commune a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.
- Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.
- Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Pour toute information, prendre contact auprès de la Commune de Baix, par téléphone au 04.75.85.84.16 ou par messagerie électronique accueil@baix.fr



Règlement de Vente sous pli cacheté au mieux-disant,
approuvé en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Annexe : imprimé de candidature

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom / nom ASSOCIATION / SOCIETE :

Si association ou société, représentée par (nom, prénom, qualité)

Adresse: _____

Téléphone: _____

Mail : _____

OFFRE Pour l'achat d'une maison d'env. 200 m² sise sur un terrain de 143 m² – 273 avenue Jean Moulin 07210 BAIX

Je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune de BAIX :
_____ € (hors frais de vente à la charge de l'acquéreur) ,

pour laquelle j'envisage la réalisation du projet suivant :

Fait à _____, le _____.

Signature